



virginie.bagouet@apmnews.com a souhaité vous envoyer cette dépêche APM international :

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](#).

Vendredi 14 février 2014 - 18:52

Formation continue: le Formindep demande à l'organisme gestionnaire du DPC d'appliquer la loi en matière de transparence

PARIS, 14 février 2014 (APM) - L'organisme en charge du développement professionnel continu (DPC) des médecins n'appliquerait pas la loi en matière de transparence, dénonce l'association Formindep dans un communiqué de presse diffusé vendredi.

La commission scientifique indépendante (CSI) des médecins est une instance chargée de formuler des avis auprès du ministère en charge de la santé sur les orientations nationales de formation continue et d'évaluation des pratiques professionnelles et d'évaluer les organismes qui se proposent de former les médecins, rappelle le Formindep dans son communiqué de presse.

L'organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC) doit assurer les moyens logistiques et financiers de la CSI, "mais aussi assurer sa visibilité par la publication de ses avis et des déclarations d'intérêts de ses membres", pointe le

ses avis et des déclarations d'intérêts de ses membres , pointe le Formindep.

"Ce n'est pas un combat idéologique. Il vise à réduire le risque sanitaire liés aux liens d'intérêts", a commenté à l'APM le Dr Philippe Masquelier, président du Formindep, association fondée en 2004 "pour défendre une formation et une information médicales indépendantes de tout autre intérêt que celui de la santé des patients".

En cherchant à vérifier la réalité de l'indépendance de la CSI des médecins -qui s'est réunie pour la première fois en octobre 2013-, le Formindep a constaté que les déclarations d'intérêts de ses membres n'étaient pas accessibles sur le site de l'OGDPC.

Or, selon plusieurs articles de loi cités par le Formindep, la déclaration d'intérêts de chacun des membres de la CSI doit être rendue publique.

L'association cite les articles D.4133-21 et L1451-1 du code de santé publique, qui disposent que les membres de la CSI sont tenus d'établir, lors de leur prise de fonctions, une déclaration d'intérêts qui doit être "rendue publique".

Un décret de 2012 (n°2012-745 du 9 mai 2012) prévoit qu'en attente d'un site unique de déclarations, celles-ci doivent être remises à chaque autorité dont dépend le déclarant pour être rendues publiques sur leur site internet respectif, en l'espèce l'OGDPC.

L'association qui veille à la prévention des conflits d'intérêts ajoute qu'un arrêté du 2 août 2012 de la ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, charge la direction générale de l'offre de soins (DGOS) de faire respecter la loi quant à l'obligation de déclaration publique d'intérêts (DPI) pour les membres de la CSI.

De plus, selon le code de la santé publique, la CSI fait partie des commissions soumises à l'obligation de publicité de ses séances. Cette publicité, qui consiste notamment en l'enregistrement audiovisuel des débats et leur diffusion en ligne, n'est pas non plus respectée.

Pour inciter les institutions à appliquer ces textes qui garantissent la transparence du fonctionnement de cette commission, le Formindep a envoyé un courrier à la directrice de l'OGDPC, Monique Weber, au DGOS, Jean Debeaupuis, et à Francis Dujarric, en tant que président de la commission scientifique des médecins.

Ce courrier est resté sans réponse, a expliqué vendredi le président du Formindep à l'APM.

Contacté par l'APM, Francis Dujarric, désormais vice-président de la CSI des médecins, a précisé que l'ensemble des membres de la commission avait remis une déclaration publique d'intérêts. La directrice de l'OGDPC lui aurait rapporté avoir enregistré ces DPI, mais que ni leur publication, ni la publicité des séances "n'étaient obligatoires".

"Personnellement, je ne suis pas du tout opposé à ce que les réunions soient filmées", a commenté le Dr Dujarric à l'APM qui a insisté sur le fait qu'il tenait avant tout à "respecter la loi".

La CSI des médecins aurait rendu environ 70 avis depuis son installation.

L'APM n'est pas parvenue à joindre Monique Weber vendredi après-midi.

vib/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

VIRBE003 14/02/2014 18:53 ACTU

©1989-2014 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 du groupe [Wilmington Group plc](#).

33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France

Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00

RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859